

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-102-2025

FETE FORAINE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Place des Droits de l'Homme

Du mercredi 03 septembre 2025 au mardi 09 septembre 2025

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis favorable de l'Adjoint,  
Vu la demande présentée par M. José CHASSARD, forain, souhaitant installer ses manèges à l'occasion de la fête patronale de Saint-Marcel, prévue les 06 et 07 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules place des Droits de l'Homme,

Considérant qu'un public nombreux attendu, génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du mercredi 3 septembre 2025 à 14h00 jusqu'au mardi 9 septembre 2025 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place des Droits de l'Homme à Saint-Marcel en vue de l'installation des manèges de Monsieur José CHASSARD, forain, à l'occasion de la fête patronale de la commune.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et la sécurisation du site où se déroulera la fête foraine seront effectuées par le Centre Technique Communal.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 18 JUIL. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

